

## Les parties :

"A tous ceulx qui ces p(rese)ntes lettres verront Robert Certain Garde du scel du Roy no(tre) sei(gneur) a Luzarches salut. Savoir faisons que pardevant Jehan Araby tabellion royal audit Luzarches comparurent en leurs p(er)sonnes Pierre Bossu marchand laboureur et Jehanne Joly sa fem(m)e demourant a Ory d'une part et Jehan Joly dit pioche aussi marchand laboureur et Jehanne Guillot sa femme demourant a Fosses [...]"

## Les biens échangés :

"C'est assavoir ledit Jehan Joly et sa fem(m)e ont baillé et transporté a titre descharge du tout des maintenant a toujours et promis garentir de tout empechement audit Pierre Bossu et sa femme tant pour eulx leurs hoirs ou ayant cause toutes les terres labourables et pré qui audit Jehan Joly [...] appartiennent de son propre au terroir d'Ory a luy venus par les successions, mort et treppas de feux Pierre Joly et Marie sa femme, ses père et mère [...] Item seize sols par(isis) de rente que ledit Joly avoit droit de prendre par chacun an sur une maison, court, jardin et [...] assis audit Ory appartenant a (N.) Paulmier [...]"

## En contre-échange, Pierre Bossu et son épouse cèdent :

"cinq quartiers de terre assis au terroir de Fosses tenant d'un bout audit Jehan Joly, d'un bout a Anthoine de Beaumont... mouvant de mess(ieurs) de Chalis" [...]

L'acte est daté *in fine* du "xxi jour de janvier mil cinq cent et dix huit".